

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2223

décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 3 516 961\$ pour le paiement des travaux de réfection de la rue Saint-André, de la rue Saint-Elzéar à la rue Saint-Cyrille, et de la rue Bélanger, de la rue Saint-Elzéar à la rue Saint-André.

UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 2026 À 19 H 30.

Sont présents:

Également présents:

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

ATTENDU que ce conseil souhaite procéder à des travaux de réfection de la rue Saint-André, de la rue Saint-Elzéar à la rue Saint-Cyrille, et de la rue Bélanger, de la rue Saint-Elzéar à la rue Saint-André;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2026 et que le projet de règlement d'emprunt a été déposé à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par
appuyé par

Que ce conseil adopte le projet de règlement d'emprunt 2223 décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 3 516 961\$ pour le paiement des travaux de réfection de la rue Saint-André, de la rue Saint-Elzéar à la rue Saint-Cyrille, et de la rue Bélanger, de la rue Saint-Elzéar à la rue Saint-André.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution numéro XXX-2026

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**Article 1 : Titre du règlement**

Le projet de règlement s'intitule: *Règlement d'emprunt 2223 décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 3 516 961\$ pour le paiement des travaux de réfection de la rue Saint-André, de la rue Saint-Elzéar à la rue Saint-Cyrille, et de la rue Bélanger, de la rue Saint-Elzéar à la rue Saint-André.*

Article 2 : Travaux autorisés

La Ville est autorisée à procéder à des travaux de réfection de la rue Saint-André, de la rue Saint-Elzéar à la rue Saint-Cyrille, et de la rue Bélanger, de la rue Saint-Elzéar à la rue Saint-André, conformément à l'estimation de Pascal Gamache, ingénieur, datée et signée du 6 février 2026.

L'estimation comprend les travaux de construction et les services professionnels ainsi que les taxes nettes, conformément au document joint en annexe I au règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 : Montant autorisé à dépenser

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 3 516 961\$ aux fins du présent règlement.

Article 4 : Montant emprunté

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 516 961\$ sur une période de 20 ans.

Article 5 : Mode de financement des travaux

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la ville pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

Article 6 : Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 : Affectation d'une subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La greffière par intérim,

Le maire,

M^e Mathilde Asselin-Van Coppenolle

Mario Bastille

ANNEXE I - ESTIMATION DES COÛTS

(Article 2)

N°	Description	Montant
1.	Organisation, locaux et circulation	200 000,00 \$
2.	Rue Saint-André	
	2.1 Maintien de la circulation et signalisation de travaux	50 000,00 \$
	2.2 Aqueduc	413 350,00 \$
	2.3 Égout pluvial	377 100,00 \$
	2.4 Égout sanitaire	333 700,00 \$
	2.5 Voirie	701 950,00 \$
3.	Rue Bélanger	
	3.1 Maintien de la circulation et signalisation de travaux	13 000,00 \$
	3.2 Aqueduc	115 900,00 \$
	3.3 Égout pluvial	109 550,00 \$
	3.4 Égout sanitaire	75 760,00 \$
	3.5 Voirie	190 875,00 \$
4.	Contingences	
	4.1 Modification de travaux	129 059,25 \$
	4.2 Ajustement coût pour construction	81 307,33 \$
Sous-total travaux de construction :		2 791 551,58 \$
5.	Services professionnels	
	5.1 Ingénierie	308 230,00 \$
	5.2 Géotechnique	208 854,00 \$
	5.3 Services spécialisés	41 250,00 \$
Sous-total services professionnels :		558 334,00 \$
Frais incidents		

N°	Description	Montant
	a) Honoraires professionnels	0,00 \$
	b) Frais d'émission des obligations	0,00 \$
	c) Intérêts sur l'emprunt temporaire	0,00 \$
	d) TPS	0,00 \$
	e) TVQ (4,9875 %)	167 075,42 \$
GRAND TOTAL :		3 516 961,00 \$

Estimation datée du 6 février 2026

Par Pascal Gamache, ingénieur